



HAL
open science

Le marché de l'art : une nouvelle dynamique suscitée par les metaverses ? L'exemple de la metagalerie " YourArt "

Laure Merland

► To cite this version:

Laure Merland. Le marché de l'art : une nouvelle dynamique suscitée par les metaverses ? L'exemple de la metagalerie " YourArt ". 2023. hal-04225626

HAL Id: hal-04225626

<https://amu.hal.science/hal-04225626>

Preprint submitted on 3 Oct 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le marché de l'art : une nouvelle dynamique suscitée par les metaverses ?

L'exemple de la metagalerie « *YourArt* »

Par Laure Merland
Maître de conférences HDR
Membre du Centre de droit économique
Aix-Marseille Université

Introduction

Selon le rapport Hiscox de 2022¹, le marché en ligne de l'art était, en 2022, à la fin de la pandémie, de 10,8 milliards de dollars, enregistrant une hausse de 6% par rapport à 2021. Or, le marché de l'art en ligne représente aujourd'hui 15,9% du marché de l'art en général. Celui-ci est de 67,2 milliards pour l'année 2022, alors qu'il n'était, avant les confinements, que de 50,1 milliards pour l'année 2020 selon le rapport Arts Economics².

Il faut donc en conclure que c'est le e-marché qui pendant la crise du COVID a permis aux acteurs du secteur de l'art de prospérer.

Depuis 2012, le marché de l'art en ligne a plus que quintuplé au cours de la décennie passée (575% avec un score en 2012 de 5,6 milliards de dollars.

La progression du marché de l'art en ligne est donc importante). Mais la sortie de la pandémie laisse ce marché nombre d'incertitudes.

Tout d'abord, selon le rapport, 30 % des collectionneurs prévoient de faire moins d'achats en ligne au cours des 12 prochains mois, en raison d'une baisse des revenus disponibles ; un peu plus d'un quart (26 %) des nouveaux acheteurs d'art ont déclaré qu'ils étaient susceptibles d'acheter de l'art en 2023, contre 57 % en 2022 ; et 18 % seulement des jeunes collectionneurs, contre 44 % en 2022. **Julie Hugues, Responsable Marchés Art et Clientèle Privée d'Hiscox France**, *qui prévoit une stagnation voire un ralentissement du marché précise que : « Si le marché de Art, comme le montre notre Rapport, se digitalise, l'art lui-même n'a pas encore pris à ce jour le tournant du digital. Passé l'engouement initial, notre étude confirme que les NFT n'ont*

1 [Deuxième partie du Rapport de l'Art en Ligne 2022 | Hiscox France - Courtage](#)

2 Rapport 2023 sur le marché mondial réalisé par Arts Economics pour Art Basel et UBS, [Le Marché de l'Art 2023 — Un rapport d'Art Basel & UBS](#).

finalement pas convaincu la plupart des collectionneurs et amateurs d'art, repoussant à plus tard une véritable révolution artistique liée au numérique. ».

Quant aux ventes aux enchères en ligne, le rapport informe que : « chez Christie's, Sotheby's et Phillips (elles) ont baissé de 35 % (898 millions de dollars contre 1,32 milliard de dollars en 2021 et 938 millions en 2020). Mais davantage d'acheteurs d'art (44 %) ont déclaré avoir acheté en ligne auprès de galeries traditionnelles et de maisons de vente aux enchères au cours des 12 derniers mois, contre 35 % l'année précédente. En 10 ans, les ventes aux enchères en ligne de Christie's ont bondi de 4,7 millions (2012) à 391 millions de dollars (2022) ».

Au final, il existe un retrait des investisseurs doublé d'un accès limité au financement. Enfin : « près de deux tiers (65%) des plateformes d'art en ligne pensent que le marché va converger vers une situation avec une ou quelques plateformes en ligne mondiales ».

Ensuite, l'on doit se demander si l'introduction des metaverses dans le marché de l'art en ligne ne viendra pas contrebalancer les prévisions plutôt pessimistes liées à la sortie de crise du COVID.

Signalons au passage que les acheteurs en ligne se soucient peu de l'empreinte carbone que représentent les achats en ligne. En effet, selon le rapport Hiscox, 54 % des acheteurs d'art en ligne se disent peu ou pas du tout préoccupés par l'impact environnemental de l'achat d'œuvres d'art en ligne. Moins d'un tiers d'entre eux (32 %) ont déclaré qu'ils seraient prêts à payer un supplément pour acheter des œuvres d'art en ligne d'une manière plus durable. De plus, l'achat sur site physique a lui aussi une empreinte carbone. Il faut bien que l'acheteur se déplace jusqu'à l'œuvre et la ramène ou la fasse ramener chez lui. Cette histoire de l'achat durable est donc un faux problème, une fausse question. Elle n'aura donc pas d'impact sur les achats d'art sur metaverses.

Rappelons ce qu'est un metaverse en matière de vente d'art, en prenant l'exemple du metaverse « YourArt ». Il s'agit d'une galerie virtuelle dans laquelle l'internaute qui s'y connecte est un visiteur. Sur la page d'entrée, figure la liste des artistes ayant choisi ce site pour y déposer leurs œuvres et créer leur propre galerie ou leur musée. Avec le temps, cette liste est devenue impressionnante, preuve de l'attractivité pour les artistes et formidable outil pour passer ses dimanches à déambuler dans les galeries virtuelles pour le plus grand plaisir des amateurs d'art.

Le visiteur va ainsi cliquer sur l'artiste et entamer une visite virtuelle de la galerie de son choix, voire de toutes les galeries. Son avatar déambulera pour regarder les œuvres, exactement comme s'il se promenait dans une galerie ou un musée. Il pourra prendre le temps de regarder les œuvres selon différents

angles (alors que dans la vente en ligne statique, il regardera l'œuvre telle que le e-galeriste l'aura postée).

Dans les CGU, l'on peut lire que : « *La Société édite une plateforme sécurisée permettant aux Membres disposant d'un abonnement d'entrer en relation, par l'intermédiaire de la Société, avec des Acheteurs. La Société stocke les contenus mis en ligne par les Membres sur son Site* ».

C'est donc un **courtage** qui est ici juridiquement proposé : « *La société édite sur son site une place de marché permettant aux vendeurs, après s'être inscrits sur le site, d'entrer en relation par l'intermédiaire de la société avec les acheteurs inscrits sur le site pour acheter des œuvres. La société n'est donc pas le propriétaire ni le vendeur des œuvres, son intervention se limitant à celle d'un intermédiaire technique* ».

Avec un bémol : dans ses conditions générales d'utilisation (CGU), la société se déresponsabilise de presque tout ce qui pourrait dysfonctionner, que ce soit sur un plan technologique³, notamment en cas de force majeure, mais pas seulement, aussi sur le plan des relations entre artistes et acheteurs⁴.

Et de rappeler son statut d'hébergeur et sa soumission à la loi pour la confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004 (art. 6-1-2)⁵, déclinant ainsi sa qualité d'éditeur⁶. Certes, les CGU prévoient que la société mette à la disposition de ses membres et visiteurs une assistance technique⁷, mais malgré ce qu'en disent les CGU, ils ne peuvent se défaire de leur responsabilité en tant qu'éditeur.

3 Chacun, acheteur, utilisateur ou site est responsable de la bonne marche de son matériel informatique.

4 « *Les Membres qui communiquent des informations sur les Œuvres qu'ils proposent à la vente sont indépendants de la Société. Les informations, produits et services publiés sur le Site à l'initiative des Membres peuvent contenir des inexactitudes ou des erreurs. Par conséquent la Société ne garantit pas l'exactitude des contenus des Membres et décline toute responsabilité quant aux erreurs ou inexactitudes* ». CGU.

5 « *Les Œuvres proposées à la vente par les Vendeurs l'étant sous leur seule initiative, la Société ne peut voir sa responsabilité engagée du fait des contributions apportées par les Membres en l'absence de modération a priori des contenus publiés avant leur mise en ligne ou si, lorsqu'un contenu manifestement illicite lui a été dûment signalé, elle a agi promptement pour le retirer* ».

6 EN revanche, elle sait aussi quand il ne s'agit pas de question de responsabilité reconnaître sa qualité d'éditeur : « *Le site internet yourart.art (ci-après le « Site ») est édité par la société YOURART (ci-après la « Société »), société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 917 843 518, dont le siège social est situé 36, rue Raspail – 92300 Levallois-Perret* ».

7 Pour toute question ayant trait à l'utilisation du Site, les Visiteurs et Membres peuvent s'adresser à la Société à l'adresse suivante : **YOURART, 36, rue Raspail, 92300 Levallois-Perret**, Et par email à l'adresse suivante : **support@yourart.art**

Quel niveau d'attractivité vont représenter les metaverses pour le marché de l'art ?

Pour cela, il nous faut étudier l'attractivité des metaverses pour d'une part, les artistes et d'autre part, les acheteurs, en prenant l'exemple du metaverse de galerie d'art « *YourArt* », un pure player.

I. L'attractivité des metaverses pour les artistes

« *YourArt* » est indéniablement attractif pour les artistes. Et ce, pour diverses raisons.

D'une part, parce que les artistes peuvent déposer leurs œuvres sur « *YourArt* » sans qu'il n'y ait aucun contrôle de la qualité ou du mérite de l'œuvre. Le dépôt est totalement libre du jugement des metagaleristes.

D'autre part, en ce que le site propose aux artistes de créer eux-mêmes leur catalogue, galerie ou musée metaverses avec les outils entièrement fournis par « *YourArt* ».

Ensuite, parce qu'il peut être intéressant pour un artiste de s'afficher professionnel ou amateur, la galerie a créé un affichage spécifique à cet effet. Ainsi, il existe une colonne pour les artistes amateurs et une colonne pour les artistes professionnels, ce qui peut dire beaucoup de l'implication de l'artiste dans son art, aiguiller les utilisateurs et leur permettre de comparer les prix des professionnels avec ceux des amateurs. En effet, le site distingue bien les artistes professionnels des artistes amateurs en rappelant qu'ils ont administrativement un statut différent lié à leur implication dans leur art.

De plus, l'inscription est gratuite pendant six mois.

Passée cette période, l'inscription est payante pour l'artiste, qu'il s'agisse pour l'artiste d'utiliser un catalogue, une metagalerie ou un metamusée.

Enfin, le metaverse « *YourArt* » est attractif parce que la galerie ne prend que qu'une commission de 10% sur les ventes TTC pour un artiste personne physique et 5% H.T. pour un artiste représenté par une galerie) et que l'artiste fixe librement le prix de son œuvre : « *La société n'exerce aucun contrôle préalable sur les offres de vente publiées par le vendeur depuis son espace membre* ».

Au demeurant, juridiquement, et selon les conditions générales, l'artiste est le vendeur de son œuvre, le site, toujours selon les conditions générales de vente, ne jouant dans la vente que le rôle d'intermédiaire : « *Dans le cadre de*

la transaction entre le vendeur et l'acheteur, la société sert d'intermédiaire pour faciliter et sécuriser les échanges, apporte la garantie de l'exécution de la vente contre la délivrance du paiement »⁸.

Pour que la vente se déroule sans problème avec l'acheteur, au regard des conditions de conformité notamment, l'artiste est tenu de dresser une note explicative et récapitulative de son œuvre. Ainsi, en cas de non-conformité de l'œuvre achetée avec sa notice explicative : « *Le Vendeur rédige une annonce comportant une description de l'Œuvre, conforme à ses caractéristiques réelles et objectives* ».

Les membres artistes peuvent être des personnes physiques ou des personnes physiques représentant des personnes morales, en pratique des galeries. Ils peuvent entrer en relation avec les acheteurs qui souhaiteraient acquérir une ou plusieurs de leurs œuvres et pourquoi pas, continuer par la suite une relation d'artiste à collectionneur sans passer par la plateforme.

Bien entendu, pour être référencer il faut accepter au préalable les conditions générales d'utilisation et la société « *YourArt* ». Celle-ci s'engage à respecter la législation en vigueur sur les données personnelles des artistes, ainsi que sur leurs droits de propriété intellectuelle.

Néanmoins, parce qu'il est membre de la plateforme, cela suppose à la charge de l'artiste un certain nombre d'obligations d'identification mises en avant dans les CGV.

Ainsi : « Avant toute mise en vente d'une Œuvre, le Vendeur doit avoir communiqué au Site les informations suivantes, conformément à la réglementation applicable : son pays de résidence, son adresse principale, l'adresse de l'Œuvre (pour les besoins de la livraison) et ses coordonnées bancaires (pour les besoins des paiements à intervenir) ainsi que toute obligation légale applicable dans son pays de résidence.

Le Site se réserve la faculté de demander au Vendeur de corriger ces éléments et/ou de fournir des justificatifs émanant d'une source indépendante établissant la fiabilité des informations communiquées ». Il y a donc un contrôle, certes léger, de la plateforme concernant l'artiste qu'il présente au public. Ce qui, au demeurant, peut renforcer la confiance des utilisateurs dans ladite plateforme.

⁸ « *La société s'engage à encaisser le montant de la transaction pour le compte du vendeur et à le lui transmettre après le prélèvement de sa commission de gestion, dès échéance du délai légal de 14 jours à compter de la confirmation de la bonne réception de l'œuvre commandée par l'acheteur* ».

Autre obligation doit être remplie, elle aussi peu contraignante pour l'artiste, pour que la vente se déroule bien, et pour le vendeur et pour l'acheteur, éviter les erreurs. Pour cela : *« Le Vendeur déclare et garantit que l'Œuvre n'est pas un multiple mais une oeuvre d'art originale au sens de l'article 98AII du Code Général des Impôts. Il est seul responsable de la rédaction de cette annonce et sera seul tenu d'une éventuelle non-conformité de l'Œuvre aux qualités définies dans l'annonce. L'annonce doit être accompagnée d'une ou plusieurs photographies de l'Œuvre (sans inclure le cadre dans les dimensions et les photos).*

Autre élément d'attractivité pour l'artiste : *« Le Vendeur (l'artiste ou son représentant) fixe librement le prix de vente de l'Œuvre qu'il propose à la vente, qui doit être affiché en euros et toutes taxes comprises, incluant les frais de gestion de la Société ».*

Un bémol sur lequel le vendeur-artiste perd la main concerne le délai de livraison : *« Le délai de livraison de l'Œuvre sera communiqué à l'Acheteur par l'intermédiaire du Site, qui n'intervient pas dans la livraison elle-même. Ce délai ne pourra excéder 10 jours ouvrables à compter de l'acquisition de l'Acheteur. Le Vendeur disposera de 5 jours ouvrables maximum pour expédier l'Œuvre ».*

Toujours pour un bon déroulement de la vente, les CGU précisent que : *« Dans le cadre de la mise en ligne d'un contenu et/ou d'une offre de vente, le Membre déclare et garantit :*

- que toute mise en ligne ou offre de vente correspond à un bien sur lequel il dispose de la pleine et entière propriété et capacité de vente ;*
- par le seul fait de la mise en ligne et/ou offre de Vente, que le contenu et/ou l'Œuvre objet de la vente est conforme à la réglementation en vigueur, notamment au regard du Code de la propriété intellectuelle ;*
- que le contenu mis en ligne et/ou l'Œuvre qu'il propose à la vente et les éventuelles informations liées (textes, images, sons...) ne portent pas atteinte aux droits de tiers, et notamment à des droits de propriété intellectuelle et industrielle (droits d'auteur, droit des marques, droit des brevets, secrets de fabrication et tout autre droit de propriété intellectuelle), et qu'il dispose de l'ensemble des droits d'auteur attachés aux contenus mis en ligne et/ou à l'Œuvre proposée à la vente ;*
- qu'il dispose du droit de reproduire, représenter, transmettre et céder le contenu et/ou l'Œuvre, et que cette dernière n'a en aucune manière été préalablement hypothéquée, grevée ou dévolue en faveur d'un tiers ;*
- que la vente n'est pas susceptible de violer les droits d'un tiers ;*

– que la description des caractéristiques et qualités de l'Œuvre est en adéquation avec l'Œuvre proposée à la vente ;

– que les contenus mis en ligne et l'Œuvre qu'il propose à la vente sont conformes à l'ordre public, aux bonnes mœurs, qu'ils ne sont pas susceptibles de heurter la sensibilité des mineurs, et qu'ils n'enfreignent aucune loi ou règlement ;

– que les contenus qu'il met en ligne et/ou l'Œuvre qu'il propose à la vente ne sont pas de nature à inciter au racisme, à la xénophobie, à l'antisémitisme, à la discrimination notamment raciale, sexuelle ou religieuse, à la haine ou à la violence, ne présentent aucun caractère diffamatoire, injurieux ou portant atteinte à la vie privée ou à l'honneur de tiers ».

Les CGU reprennent ainsi les dispositions de la Loi sur la confiance en l'économie numérique (LCEN).

Concernant le transport de l'œuvre, l'artiste a aussi des contraintes posées par les CGU, mais elles sont mineures : « *En cas de sinistre lors du transport de l'œuvre, le Vendeur ayant réalisé l'envoi sera en mesure de fournir une preuve datée de l'état de l'œuvre au moment de l'expédition à la Société sous format photo et/ou vidéo* ».

Evidemment, en cas de non-respect de toutes ces contraintes, qui encore une fois ont pour objectif la concorde entre le vendeur et l'acheteur, les CGU stipulent la possibilité d'exclure un membre défaillant : « *La Société se réserve la faculté de supprimer automatiquement, sans préavis ni indemnité, tout Compte Personnel d'un Membre en cas de violation grave et/ou répétée des présentes CGV par le Membre, et/ou dans l'hypothèse où le comportement de ce dernier serait susceptible de constituer une violation de la réglementation applicable et/ou de créer un dommage pour le Site ou les tiers* ».

Enfin, la société se protège de ses membres perturbateurs, ce qui renforce la confiance des utilisateurs dans les artistes présents sur le site, en prévoyant une garantie à première demande, ce qui est fort original : « *Le Membre garantit et indemniserà à première demande la Société contre tout dommage subi et contre toute action en responsabilité qui serait engagée à son encontre du fait de la violation d'un droit quelconque d'un tiers, sur quelque fondement que ce soit, ou à raison du non-respect des présentes CGV, notamment des déclarations et garanties ci-dessus* ».

Un problème se pose toutefois dans les CGU. Celles-ci précisent que : « *les Visiteurs et Membres acceptent toutes les modifications apportées, et que la Société pourra notifier à ceux qui lui auront communiqué leurs coordonnées personnelles* ». En d'autres termes, la société se réserve un pouvoir unilatéral de soumettre ses artistes à son bon vouloir concernant les CGU, les CGV et

les CGA. Cette potestativité⁹ peut permettre de considérer cette clause comme nulle.

Au demeurant, les juristes de la société ont prévu l'écueil d'une telle disposition puisque l'on peut lire dans les CGU : « *Si l'une des stipulations des présentes CGU devait être réputée ou jugée non opposable ou non valide, elle sera écartée sans affecter l'opposabilité et la validité des stipulations restantes qui demeureront applicables* ».

Concernant l'accès au site, là encore il est relativement avantageux pour les artistes, appelés « *membres* ». En effet, selon les CGU : « *L'accès au Site est possible à tout moment sauf (bien évidemment et pour respecter le droit commun) en cas de force majeure ou d'événement hors du contrôle de la Société et sous réserve des éventuelles pannes et interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du Site qui pourront être effectuées sans avertissement préalable* ».

La société rappelle que : « *Les équipements, moyens informatiques et frais de connexion Internet (ordinateur, logiciels, moyens de télécommunications, etc.) permettant l'accès au Site et à ses Contenus sont à la charge exclusive de chaque Visiteur ou Membre, de même que les frais de communication induits par leur utilisation* ».

Et de préciser ce qui semble être une évidence : « *Le Visiteur ou le Membre est seul responsable du bon fonctionnement de son équipement informatique et de son accès Internet* ».

Le site est en principe en libre accès pour les visiteurs et pour les membres, ces derniers devant pour certains services, payer un abonnement : « *La Société propose à ses Visiteurs et Membres une partie des services du Site en accès libre et une autre, consultable uniquement sur abonnement réservée à ses Membres* »¹⁰.

⁹ Sur la potestativité, voir la thèse de Stéphane Vallory : « *La potestativité* », PUAM.

¹⁰ Voir aussi les CGV : « *Tout Membre qui utilise un Service Payant du Site déclare avoir pris connaissance des présentes CGV et s'engage à les respecter, sans modification, ni réserve, complétées, le cas échéant, des CGU. Les CGV sont notifiées avant la première utilisation des Services Payants pour acceptation expresse et préalable. Les CGV pouvant faire l'objet de modifications unilatéralement par la Société, il est recommandé aux Membres de se référer avant toute navigation à la dernière version des CGV disponible sur le Site. En utilisant ou en accédant au Site, les Membres acceptent toutes les modifications apportées, et que la Société pourra notifier à ceux qui lui auront communiqué leurs coordonnées personnelles. Si l'une des stipulations des présentes CGV devait être réputée ou jugée non opposable ou non valide, elle sera écartée sans affecter l'opposabilité et la validité des stipulations restantes qui demeureront applicables* ».

Que l'on soit membre ou visiteur, il faut créer un compte, ce qui, nous l'avons testé, n'a rien de contraignant ou de difficile.

Enfin, les artistes et leur réputation, ainsi que la réputation du site, sont en principe protégés contre les malotrus, la plateforme se réservant un droit d'exclusion : *« La Société se réserve le droit d'interdire l'accès au Site et aux services qu'elle propose en libre accès à tout moment, notamment en cas de violation des CGU par un Visiteur ou un Membre »*.

Les artistes et leur réputation sont encore protégés par le site en posant des interdictions aux visiteurs, notamment pour la garantie du respect des droits de propriété intellectuelle attachés au site : *« Les Visiteurs du Site s'engagent à ne pas utiliser de logiciels ou de procédés destinés à copier les pages du Site, et à ne pas enregistrer ou collecter les informations du Site sans le consentement exprès préalable et écrit de la Société »*.

Et particulièrement pour la protection de l'intégrité de l'œuvre : *« Les Visiteurs s'engagent à ne pas utiliser de dispositifs ou logiciels de toutes sortes de nature à perturber le bon fonctionnement du Site »*.

Leur droit de reproduction et de représentation sont aussi protégés contre les indécents : *« Les Visiteurs s'engagent à ne pas copier, reproduire, altérer, modifier, ou divulguer au public tout ou partie du contenu du Site sans le consentement exprès préalable et écrit de la Société ou celui des Membres concernés »*.

Autre protection des artistes : le contrôle des visiteurs, obligés de créer un compte. Il est stipulé dans les conditions générales d'utilisation ce qui suit : *« Lors de son inscription, le Visiteur s'engage à fournir des informations précises, exactes, actuelles et complètes ainsi qu'à les tenir à jour.*

Dans l'hypothèse où il fournirait des informations fausses, inexactes, ou incomplètes, la Société se réserve le droit de suspendre ou de résilier son compte et/ou d'annuler ou refuser l'accès à tout ou partie du Site et à ses services.

Pour créer un compte, le Visiteur doit choisir un identifiant puis remplir un formulaire d'inscription en fournissant des informations personnelles, telles que notamment le nom, le prénom, l'adresse mail, l'adresse postale, un mot de passe, qui permettront ensuite de l'identifier et lui faciliter l'accès aux Contenus du Site et aux contenus des Membres.

Lors de la création d'un compte Membre, le Visiteur déclare reconnaître remplir les conditions suivantes :

- être une personne physique âgée de plus de 18 ans et avoir la pleine capacité juridique de conclure une vente ;
- être le représentant légal d'une personne morale.

Le Visiteur souhaitant faire usage du Site à titre professionnel, doit le préciser lors de la création de son compte et se soumettre à toutes les obligations (notamment issues du code de la consommation et du code de commerce) lui incombant à raison de sa qualité de professionnel dans le cadre de la conclusion de contrats de vente à distance.

Les identifiants de connexion permettent à chaque Visiteur de s'identifier et de se connecter au Site. Ils sont personnels et confidentiels, ne doivent pas être communiqués à des tiers, et ne peuvent être modifiés que sur demande du Visiteur ou à l'initiative de la Société.

La Société se réserve néanmoins la faculté de supprimer automatiquement, sans préavis ni indemnité, tout Compte Personnel en cas de violation grave et/ou répétée des présentes CGU par le Visiteur, et/ou dans l'hypothèse où le comportement de ce dernier serait susceptible de constituer une violation de la réglementation applicable et/ou de créer un dommage pour le Site ou les tiers.

Le Visiteur dispose de la possibilité, à tout moment, de se désinscrire et de supprimer son Compte Personnel, via le bouton « Supprimer mon compte » disponible dans son espace personnel ».

Enfin, lors de la création de son Compte Personnel, le Visiteur s'engage à prendre connaissance des présentes CGU, et à les accepter en cochant la case « *J'accepte les Conditions Générales d'Utilisation* ».

II. L'attractivité des metaverses pour les acheteurs

Sur un plan commercial, les acheteurs d'art en ligne ont des comportements comparables aux acheteurs dans le commerce électronique. L'on retrouve ainsi des formules B to B, B to C, C to C. Les B peuvent être des *pure players* ou avoir des galeries physiques.

Ainsi dans l'univers du e-art, des galeries peuvent acheter sur Internet de l'art à d'autres galeries, des consommateurs amateurs d'art, acheter sur Internet leurs œuvres préférées sur le site d'une galerie ou d'un vendeur aux enchères professionnels, et enfin, des particuliers vendre ou revendre leurs œuvres à d'autres particuliers. Notons que les acheteurs peuvent se servir des sites de vente comme vitrines avant d'aller voir physiquement l'œuvre qui les intéressent, les acheter directement sur le net ou voir physiquement une œuvre et l'acheter sur le net, par exemple parce que le vendeur fera une offre

promotionnelle internet dessus. Dans le cas de « *YouArt* », l'achat se fait par le biais de la plateforme seulement.

Sur un plan commercial, le metaverse présente un aspect ludique. En effet, l'acheteur a la possibilité de se rendre sur la plateforme, de choisir un artiste qui y est présenté, d'entrer dans sa galerie ou dans son musée et de regarder les œuvres comme bon lui semble, sous les angles qui l'intéressent. Il peut ainsi déambuler par le biais de son avatar dans un metaverse comme il déambulerait dans un musée, un atelier ou une galerie.

Le droit ici s'applique selon le principe de neutralité technologique, doublé des règles spécifiques qui encadrent le marché des œuvres d'art ainsi que des droits relatifs au respect de la propriété littéraire et artistique.

Quelles sont les règles du metaverse (« *youArt* » pour ce qui nous concerne) et qui pourraient faire en sorte que les artistes choisissent de passer par cette plateforme plutôt que de passer directement par le commerce physique ?

Premièrement, il n'y a pas de jugement au mérite des œuvres d'art que les artistes mettent en ligne, ce qui laisse le champ totalement libre au visiteur de trouver parmi les œuvres celles qui ont sa préférence sans passer par le filtre d'une galerie traditionnelle.

Deuxièmement, toujours pour répondre à cette question, il nous faut étudier les conditions générales d'utilisation de « *yourArt* » et plus précisément les conditions d'achat.

Le site se veut résolument amical avec les visiteurs. Notamment lorsqu'il s'agit selon les conditions générales de vente (CGV) de « *fournir des informations et proposer des services aux «**Visiteurs**»* (personne physique accédant au Site gratuitement sans s'enregistrer) sur divers sujets en lien avec l'art (ci-après les «**Contenus**») ». L'exemple topique peut se lire dans les CGV : « ... « *En cas de réclamation, les litiges sont directement réglés entre l'acheteur et le vendeur. Le vendeur devra faire ses meilleurs efforts pour résoudre amiablement le litige l'opposant à l'acheteur » ».*

La Société permet à chaque Visiteur de créer gratuitement un Compte Personnel avec un identifiant et mot de passe uniques. Ce qui, au demeurant, constitue une garantie de qualité du site concernant la bonne exécution des contrats de vente, puisqu'en cas de faux ou d'informations incomplètes, la société se réserve le droit de suspendre ou d'annuler et refuser l'accès à tout ou partie du site ou à ses services.

Par l'achat, l'acheteur acquiert la propriété matérielle de l'œuvre. Le droit de reproduction, le droit de représentation et les droits moraux demeurent la propriété de l'auteur. L'on applique dans ces conditions générales le droit commun du droit d'auteur.

Le vendeur est seul responsable de l'emballage et de l'expédition de l'œuvre à l'acheteur. Les frais de livraison sont à la charge du vendeur. Le vendeur fera parvenir via le site une facture conforme aux exigences légales désignant le produit vendu et le prix de la transaction.

Troisièmement, l'acheteur bénéficie d'un délai de rétractation de 14 jours, sans avoir de motif à donner ni être tenu de payer une pénalité. Les frais de retour seront bien sûrs à sa charge, sauf si le bien présente une non-conformité au regard de la description faite par le vendeur sur le site de la société. Le remboursement s'effectuera directement par la société auprès de l'acheteur. L'œuvre devra être retournée en parfait état par l'acheteur, dans son emballage d'origine, accompagnée de ses éventuels accessoires et documentation.

En outre, le site est attractif et pour les artistes et pour les visiteurs, en ce que les CGU prévoient des conditions de compétence matérielle et territoriale classiques en droit français des affaires, ce qui n'est pas négligeable lorsque l'on sait que la société a des ambitions internationales.

Les visiteurs sont encore protégés par la plateforme en ce qu'elle exerce un contrôle d'identité sur ses artistes, ainsi qu'un droit d'exclusion, comme nous l'avons vu précédemment (la mesure a en effet pour but de protéger et les artistes et les utilisateurs contre les malotrus) : *« Le Site se réserve la faculté de demander au Vendeur de corriger ces éléments et/ou de fournir des justificatifs émanant d'une source indépendante établissant la fiabilité des informations communiquées ... La Société se réserve le droit d'interdire l'accès au Site et aux services qu'elle propose en libre accès à tout moment, notamment en cas de violation des CGU par un Visiteur ou un Membre »*.

Il y a donc un contrôle, certes léger, de la plateforme concernant l'artiste qu'il présente au public, voire de l'utilisateur. La réputation du site en sort grandie. Il s'agit de renforcer la confiance des utilisateurs, mais aussi nous l'avons vu précédemment des artistes, de ladite plateforme.

Autre obligation, elle aussi peu contraignante pour l'artiste, pour que la vente se déroule bien pour l'utilisateur : *« Le Vendeur rédige une annonce comportant une description de l'Œuvre, conforme à ses caractéristiques réelles et objectives. Le Vendeur déclare et garantit que l'Œuvre n'est pas un multiple mais une oeuvre d'art originale au sens de l'article 98AII du Code Général des Impôts. Il est seul responsable de la rédaction de cette annonce et sera seul tenu d'une éventuelle non-conformité de l'Œuvre aux qualités définies dans l'annonce. L'annonce doit être accompagnée d'une ou plusieurs photographies de l'Œuvre (sans inclure le cadre dans les dimensions et les photos).*

Concernant les éventuels litiges, tout est écrit dans les CGU. La preuve : *« Les CGU sont régies par la loi française et relèvent de la compétence des juridictions françaises.*

En cas de litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution des CGU, le Visiteur ou le Membre peut recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

A défaut, pour les Membres ou Visiteurs ayant la qualité de consommateur, tout litige est porté devant l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, le consommateur pouvant en outre saisir la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

Pour les Membres ayant la qualité de professionnel, le tribunal de commerce de Paris sera seul compétent pour connaître de tout litige avec la Société relatif notamment de la formation, l'exécution, l'interprétation, la résiliation ou la résolution du contrat, et ce y compris pour les procédures conservatoires, les procédures d'urgence, en cas de référé, d'appel en garantie, de requête ou de pluralité de défendeurs ».

Conclusion : « YouArt », un metaverse original, attractif et garantissant la loyauté des transactions artistiques

Le site étant en lui-même une œuvre originale de l'esprit, il mérite d'être protégé par le droit de la propriété intellectuelle. C'est à cela qu'est destinée la partie « Propriété intellectuelle » des CGU : « Les marques et logos « YourArt », l'architecture du Site, et les Contenus mis en ligne à destination des Visiteurs et Membres sont la propriété de la Société. Toute utilisation ou reproduction est interdite.

Le contenu du catalogue du Site est la propriété de la Société et/ou des Membres ou autres titulaires des droits de propriété intellectuelle sur les Œuvres et textes qu'ils présentent sur le Site. Les Visiteurs et Membres s'interdisent par conséquent de copier et/ou de télécharger tout ou partie du Site, de son Contenu, de son catalogue, de ses textes illustrations, de ses photographies et images et des contenus des Membres.

Sous réserve des droits détenus par des Membres ou des tiers, et de ceux dont ils ont fait apport aux organismes de gestion collective (ADAGP notamment), pour en autoriser l'exploitation, la Société est seule propriétaire des informations et Contenus du Site et de ses autres produits ou services (éléments textuels, graphiques, photographiques, vidéographiques, logiciels, bases de données ou de toute autre nature composant le Site). Elle est seule titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle qui y sont liés, (droits d'auteur, droits voisins, droits de marques, droits de producteur de base de données sur le Site)... ».

De plus, « YourArt » est maître de l'architecture de son site : « *la société se réserve le droit à tout moment de modifier l'environnement graphique mis à disposition des vendeurs, notamment pour mettre en ligne leurs œuvres dans « le catalogue » du site, leur « Musée imaginaire » ou leur « galerie virtuelle ».*

Le RGDP (Règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 est respecté, ainsi que la loi n° 78/17 du 6 janvier 1978 sur les données personnelles, modifiée, dite « Loi informatique et libertés). « *... Les informations et Contenus du Site doivent être utilisés à des fins strictement personnelles. Toute extraction, utilisation, reproduction, diffusion à d'autres fins, notamment collectives et/ou commerciales sans autorisation préalable expresse et écrite de la Société est interdite, et est susceptible d'être poursuivie et sanctionnée ».*

[1] Cette part de marché de 15,9 % est calculée en mettant en perspective le montant estimé des ventes en ligne de 10,8 milliards de dollars avec le chiffre total des ventes d'art, de 67,8 milliards de dollars, figurant dans le rapport d'Art Basel UBS - *Art Market Report 2023*.

[2] Estimations basées sur un taux de croissance pré-pandémique de 4 % sur trois ans.